

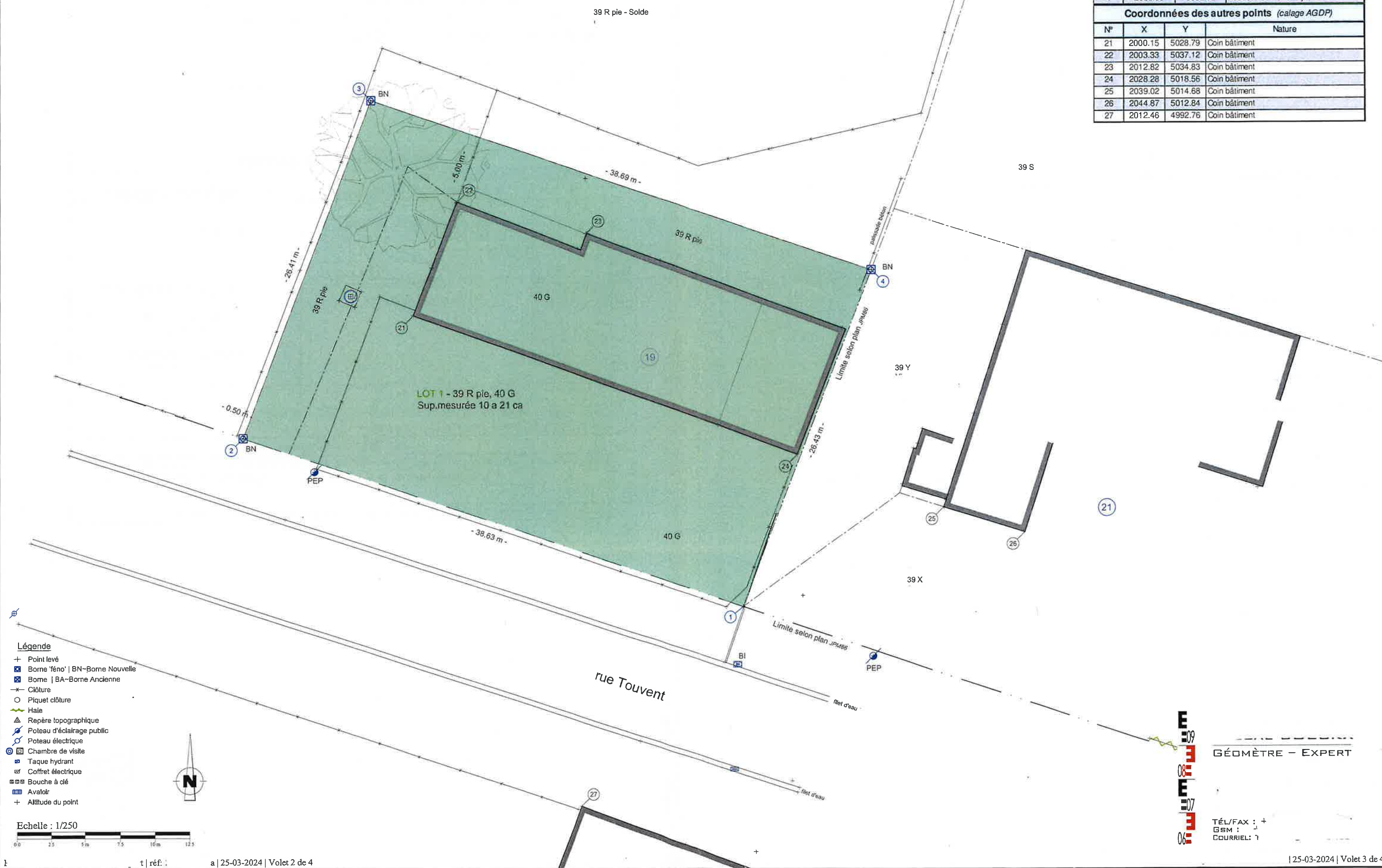
# Sivry-Rance 1ère division

## Section E

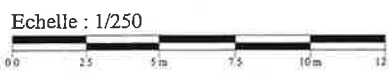
Coordonnées des limites (système local)			
N°	X	Y	Nature
1	2024.31	5007.40	Limite parcellaire
2	1987.73	5019.80	Nouvelle borne féno jaune
3	1997.00	5044.54	Nouvelle borne féno jaune
4	2033.65	5032.12	Nouvelle borne féno jaune

Coordonnées des autres points (calage AGDP)			
N°	X	Y	Nature
21	2000.15	5028.79	Coin bâtiment
22	2003.33	5037.12	Coin bâtiment
23	2012.82	5034.83	Coin bâtiment
24	2028.28	5018.56	Coin bâtiment
25	2039.02	5014.68	Coin bâtiment
26	2044.87	5012.84	Coin bâtiment
27	2012.46	4992.76	Coin bâtiment



- Légende**
- + Point levé
  - BN Borne 'féno' | BN-Borne Nouvelle
  - BA Borne | BA-Borne Ancienne
  - ✕ Clôture
  - Piquet clôture
  - ~ Haie
  - ▲ Repère topographique
  - ☎ Poteau d'éclairage public
  - ⚡ Poteau électrique
  - ⊞ Chambre de visite
  - ⊞ Taque hydrant
  - ⊞ Coffret électrique
  - ⊞ Bouche à clé
  - ⊞ Avaloir
  - + Altitude du point



**GÉOMÈTRE - EXPERT**

TÉL/FAX : +33 3 20 00 00 00  
 GSM : +33 3 20 00 00 00  
 COURRIEL : g.expert@geometre-expert.com

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars,

**Nous,** , dont le siège social est établi au légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts, membre de l'Ordre Belge des Géomètres-Experts, conventionné auprès de l'Administration du Cadastre devenue ACED puis AGDP - Administration Générale de la Documentation Patrimoniale,

### Déclarons :

- Avoir été requis par les (nom), (adresse), (ville), (province), (pays),
- Avoir mesuré les biens en cause et effectué les recherches d'usage dans le cadre de la mission,
- Avoir consulté a. Les plans de JP Manon dressés le 04-06-1986 (toujours dénommé ci-dessous plan JPM86), 16-11-2016, 10-09-2020, b. Les planches cadastrales,

Et, nous basant également sur la disposition des lieux,

### Avoir reconstitué les limites séparatives des parcelles 39 R et 40 G

- Seules les limites parcellaires concernées par la présente division ont été reconstituées.
- La limite 1-2 correspond à la limite de voirie, respectant le plan JPM86, ainsi que la situation des lieux.
- La limite 1-4 respecte la limite créée au plan JPM86.

### Avoir fixé les limites séparatives des lots

- La limite séparant la parcelle 39 R est créée tel que demandé par les requérants.
- La limite 2-3 est parallèle à la clôture existante, à 0.50 m, laissant la clôture privative au solde de la parcelle 39 R.
- La limite 3-4 est fixée parallèlement à la limite 1-2, et ce 5.00 m sur la perpendiculaire partant du coin de bâtiment point 22.
- De nouvelles bornes de type FENO, de couleur jaune, seront posées aux points 2, 3 et 4 ; et ce, dès signature des propriétaires concernés.

### Avoir déterminé les superficies du LOT 1

- Le LOT 1 étant partie de 39 R et 40 G, passant par le contour polygonal 1-2-3-4-1, donne une superficie mesurée de 10 a 21 ca.

### Notes de servitudes et clauses particulières

- a. Toute servitude existante.
- b. Rien de particulier à la suite de la présente division.

### Obligations des signataires

Les propriétaires s'engagent à annexer ce plan à tout acte authentique qui sera passé sur les parcelles concernées.

### Rappel des obligations légales

- Les articles 653 à 710 bis du code civil régissant les servitudes et la mitoyenneté sont d'application pour tout ce qui n'est pas édicté dans ce présent procès-verbal.
- Les limites juridiques sont soit définies au tableau des limites (volet 1), sous condition de l'acceptation des propriétaires actuels par l'apposition de leur signature respective, soit sur base des documents juridiques non contestables.
- Les autres limites sont établies selon les présomptions d'usage, sous réserve des droits des propriétaires voisins ou du domaine public.

### Informations complémentaires

- Toutes les mesures et les coordonnées sont fixées au centimètre.
- Des différences pourraient néanmoins apparaître lors de contrôle de mesure, selon la localisation des points pris sur les maçonneries et autres éléments.
- Le système de coordonnées est local.
- Les superficies sont arrondies au centiare (m<sup>2</sup>), selon les normes du Cadastre.

### Clôture de la mission

Estimant notre mission terminée, nous clôturons le présent procès-verbal, fait en six exemplaires, pour servir et valoir ce que de droit. Avec le plan et les tableaux de coordonnées, ce procès-verbal servira de guide unique pour la reconstruction des limites.

## PLAN DE MESURAGE D'UNE PARCELLE

Cadastrée à Sivry-Rance 1ère division  
Section E n° 39 R pie et 40 G, sise rue au 19 rue Touvent  
Appartenant aux  
LOT 1 = 10 a 21 ca

### Etablissement des limites juridiques

Pour accord sur la limite définie par les points :

↓	n° parcelle et Nom du propriétaire	n° parcelle et Nom du propriétaire
1-2	39 R, 40 G - (pour accord sur toutes les limites)	Limite de voirie rue Touvent  Exempt de signature (voir plan JPM86)
1-4		39 X - COMTE DE LAUNAY 39 Y - \
		Exempt de signature (voir plan JPM86)
2-3-4	39 R pie - LOT 1	39 R pie - Solde

Si le propriétaire de la parcelle est représenté, veuillez indiquer le Nom et Prénom du mandataire en caractères d'imprimerie ainsi que la date du mandat donnant pouvoir de signature.


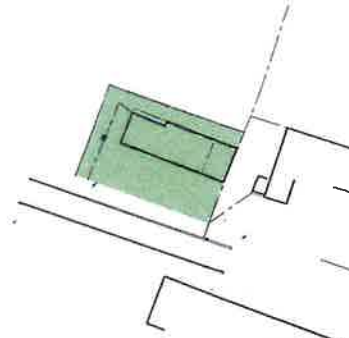
### Limites non juridiques

Limite établie selon les présomptions d'usage, sous réserve des droits des propriétaires voisins passant par les points :

↓	n° parcelle et Nom du propriétaire	n° parcelle et Nom du propriétaire
--		

Les signatures font parties intégrantes d'un plan comportant 4 volets de format A4 non dissociables.

Reproduction - même partielle - interdite sans autorisation

 GÉOMÈTRE - EXPERT  TÉL/FAX : +32 71 22 11 11 GSM : +32 71 22 11 11 COURRIEL : T	Dossier :	Date : 25-03-2024	 Volet 4 de 4
	Client :	Plan : P01a	
		Echelle : 1/250	
	Signature :		